

LONDA 2025

Rapport sur les droits numériques et l'inclusion en Afrique

Malawi

Rapport national



PARADIGM
INITIATIVE



LONDA 2025

Rapport sur les droits numériques et l'inclusion en Afrique

Rapport produit et publié par Paradigm Initiative
Avril 2026

Cette publication peut être reproduite à des fins non commerciales sous n'importe quelle forme, à condition que le crédit approprié soit accordé aux éditeurs et que l'œuvre soit présentée sans aucune déformation.

Copyright ©2026 Paradigm Initiative

374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria.
media@paradigmhq.org
www.paradigmhq.org



Licence Creative Commons Attribution
- Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de
Modification (CC BY-NC-ND)

ISBN: 978-978-68-6631-4



Malawi

Par Charles Kajoloweka

Résumé

Ce rapport examine la situation des droits numériques au Malawi, en mettant l'accent sur les principales avancées et les reculs préoccupants observés en 2025. Il formule des recommandations concrètes à l'intention tant des acteurs gouvernementaux que non étatiques, fondées sur des données empiriques et des recherches documentaires. L'analyse évalue les aspects quantitatifs et qualitatifs des droits numériques et de la gouvernance, offrant ainsi une vue d'ensemble du paysage numérique du pays. Plus précisément, le rapport dissèque sept domaines

numériques clés: l'accès à Internet, la liberté d'expression, la protection des données et la vie privée, la censure et la modération des contenus, l'accès à l'information, l'IA et les technologies émergentes, ainsi que le Fonds de service universel. Il présente une analyse contextuelle de ces domaines thématiques et fournit des recommandations concrètes à l'intention des acteurs étatiques et non étatiques.

Bien que, durant la période couverte par le rapport, le Malawi ait réalisé des progrès

notables dans l'expansion et la protection de l'espace numérique, notamment grâce à l'abrogation historique de la loi sur la diffamation pénale par la Cour constitutionnelle, sa performance globale sur l'indice « The Score » développé par Paradigm Initiative (PIN) s'est améliorée, passant de 32 à 34 sur 60, et le pays est désormais classé comme «

modérément conforme».¹ Cette amélioration est attribuée à un meilleur environnement de protection juridique des droits numériques, notamment l'abrogation de la diffamation pénale, l'évaluation de l'IA par l'UNESCO et la promulgation des lignes directrices de la loi sur la protection des données.



1. L'indice Londa Score est un indice des droits numériques élaboré par Paradigm Initiative qui évalue le respect par un pays des principes fondamentaux en matière de droits de l'homme ; il s'inspire de la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information de la Commission africaine des droits de l'homme et des

Introduction

La période considérée a été marquée par une amélioration de la liberté sur Internet, avec moins d'internautes poursuivis pénalement pour leurs propos en ligne que l'année précédente. De plus, la Cour constitutionnelle a abrogé l'article 200 du Code pénal du pays, qui criminalisait la diffamation, ce qui constitue une avancée significative dans le respect de la garantie constitutionnelle de la liberté d'expression et des libertés des médias. Le Malawi a également entamé une révision participative de la loi sur les communications de 2026, afin d'aligner le cadre réglementaire sur les progrès technologiques rapides, l'évolution du marché et les besoins des parties prenantes. Le Malawi a également réalisé des progrès significatifs dans l'élargissement de l'accès à l'information, en particulier dans le contexte des élections du 16 septembre 2025. De plus, les initiatives mises en œuvre dans le cadre du Fonds de service universel (USF) ont représenté des avancées significatives vers l'élargissement de l'accès au numérique pour la majorité de la population non connectée.

Malgré ces progrès, plusieurs défis persistent. Si le nombre de cas de répression en ligne a diminué cette année par rapport aux années précédentes, les autorités ont continué d'arrêter des internautes pour leurs propos tenus sur Internet. La criminalisation officielle de la liberté d'expression reste une préoccupation majeure. De forts soupçons de surveil-

lance gouvernementale ont également pesé avant les élections générales de septembre 2025. L'augmentation par le gouvernement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 16,5 % à 17,5 % sur tous les produits et services mobiles a considérablement sapé les efforts d'inclusion numérique. D'autres défis structurels, tels que les coûts élevés de la connectivité, l'approvisionnement électrique peu fiable, les infrastructures rurales limitées et le faible niveau de culture numérique, ont continué d'empêcher une part importante de la population de participer pleinement aux systèmes numériques. L'absence de cadre juridique et politique en matière d'intelligence artificielle est également restée une lacune majeure.

À l'avenir, le gouvernement malawien est appelé à revoir la politique fiscale prohibitive sur les services et produits TIC, à renforcer les capacités opérationnelles et les mécanismes de responsabilité du système national d'identification, en particulier pour les services de remplacement et de renouvellement, et à élaborer des normes réglementaires et d'utilisation éthique de l'intelligence artificielle avec des structures de gouvernance appropriées, ainsi qu'à ancrer les principes des droits numériques, accès, égalité, recours et responsabilité, dans la conception même de toutes les infrastructures publiques numériques.

Si la décision de la Cour d'invalider l'article 200 du Code pénal est bienvenue, le Malawi doit revoir d'autres lois répressives qui portent atteinte à la liberté d'expression, notamment l'article 60 du Code pénal, ainsi que la loi de 2016 sur les transactions électroniques et la cybersécurité.

Accès À Internet Et

Perturbations

L'article 157 de la loi de 2016 sur les communications prévoit des services universels et l'accès aux télécommunications. L'Autorité de régulation des télécommunications du Malawi (MACRA), en tant qu'organisme de régulation, a pour mandat de « veiller à ce que la fourniture de services universels se fasse à des tarifs abordables et accessibles à tous ». ² De plus, en 2021, le gouvernement a lancé une stratégie quinquennale pour l'économie numérique (2021-2026), qui fixe de nouveaux objectifs, notamment l'extension de l'accès à Internet de 14,6 % à 80 % de la population et la couverture haut débit à 95 % d'ici 2026. ³

En 2025, le taux officiel de pénétration d'Internet s'élevait à 27,7 %. ⁴ Cependant, le rapport DataReportal de 2025 montre que seulement 18 % de la population totale utilisait Internet en octobre 2025. ⁵ L'analyse de Kepios montre que le nombre d'internautes au Malawi a augmenté de 2,6 % entre octobre 2024 et octobre 2025. Ainsi, le Malawi comptait 4,02 millions d'internautes à la fin de l'année 2025. Environ 82 % de la population totale de 24,4 millions de personnes n'avait toujours pas accès à Internet cette année-là.

De plus, le Malawi comptait 2,4 millions d'utilisateurs de réseaux sociaux en octobre 2025, soit 10,7 % de la population totale. ⁶ Selon Kepios, le nombre d'utilisateurs de réseaux sociaux au Malawi a augmenté de 50 % entre fin 2024 et fin 2025. ⁷ Il convient de noter que 38 % des utilisateurs de réseaux sociaux au Malawi étaient des femmes, soit une augmentation par rapport aux 35,8 % enregistrés en 2024, tandis que 62 % étaient des hommes.

Selon Meta, le taux de pénétration de Facebook au Malawi s'élevait à 10,7 % (soit une hausse par rapport aux 6,1 % enregistrés

peuples

2. Loi sur les communications de la République du Malawi, 2016
3. Stratégie pour l'économie numérique du Malawi, 2021 <https://dig.watch/resource/the-malawi-digital-economy-strategy-2021-2026> (consulté le 28 décembre 2025)
4. Ministère de l'Information et de la Numérisation, 2025 « Évaluation de l'état de préparation numérique du Malawi »
5. S Kemp « Digital 2026 : Malawi », 8 novembre 2025, <https://datareportal.com/reports/digital-2026-malawi> (consulté le 28 décembre 2025)
6. Kemp
7. Kemp

en 2024), 37,8 % des utilisateurs étant des femmes, contre 61,7 % d'hommes.⁸ Par ailleurs, la portée d'Instagram n'était que de 178 000 personnes, soit une augmentation par rapport aux 130 400 de 2024, ce qui équivaut à une croissance de 20 % du taux de pénétration, 38,7 % des utilisateurs d'Instagram étant des femmes, contre 60,7 % d'hommes. Le Malawi ne comptait que 420 000 utilisateurs de LinkedIn, soit une augmentation par rapport aux 290 000 de 2024, avec 34,5 % de femmes et 65,5 % d'hommes. Il convient de noter que la présence des femmes sur la plupart des plateformes de réseaux sociaux était nettement inférieure à celle des hommes.

Cette disparité souligne la nécessité de mettre en place des interventions ciblées pour relever les défis spécifiques auxquels les femmes sont confrontées. De même, il existe également un fossé géographique en matière d'accès à Internet entre les zones rurales et urbaines. En 2025, sur une population de 22,4 millions d'habitants, 19 % de la population du Malawi vivait dans des centres urbains, tandis que 81 % vivait dans des zones rurales. Les entreprises de télécom-

munications sont réticentes à investir dans les régions reculées du Malawi en raison du coût élevé du développement des infrastructures.⁹ Selon un rapport de 2023 de l'Office national des statistiques (NSO), 40,7 % des habitants des zones urbaines avaient accès à Internet, contre 13,5 % de ceux des zones rurales.¹⁰ Il convient également de noter que le réseau électrique du Malawi est principalement urbain, desservant 62 % des ménages urbains, contre seulement 5 % des ménages ruraux.¹¹

De plus, en octobre 2025, le Malawi comptait un total de 14,1 millions de connexions mobiles, soit l'équivalent de 63 % de la population totale. Ainsi, le nombre de connexions mobiles a augmenté de 8,6 % entre la fin de 2024 et la fin de 2025.¹² Selon GSMA Intelligence, 92,5 % des connexions mobiles au Malawi sont désormais considérées comme « haut débit », ce qui signifie qu'elles se connectent via des réseaux mobiles 3G, 4G ou 5G.¹³

Un faible taux d'alphabétisation numérique de 62 % reste également un obstacle majeur à la transformation numérique.¹⁴ Malgré un contexte d'exclusion numérique persistante,

8. Kemp

9. Freedom House « Freedom on the Net 2024 » Malawi: Rapport national Freedom on the Net 2024 | Freedom House (Consulté le 31 décembre 2025).

10. Office national de la statistique, « Enquête nationale sur l'accès et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les ménages et les particuliers au Malawi 2023 », http://www.nsomalawi.mw/images/stories/data_on_line/economics/ICT/Natio... Consulté le 22 décembre 2024

11. Le Groupe d'Economistes, 2022 « L'indice de l'internet inclusif 2022 », <https://impact.economist.com/projects/inclusive-internet-index/2022>. (consulté le 31 décembre 2025)

12. Kemp

13. Kemp

14. Le Groupe d'Economistes, 2022 « The Inclusive Internet Index 2022 » <https://theinclusiveinternet.eiu.com/explore/countries/performance/read...> (Consulté le 28 décembre 2025)

au cours de l'année considérée, le gouvernement a renforcé sa politique fiscale sur tous les produits et services TIC, ce qui a pour effet d'augmenter le coût de l'accès à Internet. Dans le cadre de son budget national révisé, le gouvernement a introduit un nouveau taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 17,5 % et une nouvelle taxe sur les transferts d'argent électronique.¹⁵

Au Malawi, l'autorité de régulation des télécommunications, la Malawi Communications Regulatory Authority (MACRA), impose aux fournisseurs d'accès à Internet (FAI) de s'acquitter d'une taxe de 3,5 % sur les ventes et le chiffre d'affaires annuels, de redevances annuelles de licence et d'utilisation du spectre, ainsi que d'une taxe de 0,5 % sur tous les équipements TIC entrant dans le pays.¹⁶ Pire encore, au cours de la période considérée, le gouvernement a maintenu des taxes prohibitives sur les services TIC, notamment une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 17,5 % sur les téléphones mobiles, de 16,5 % sur les services Internet et une accise de 10 % sur les messages et les transferts de données Internet. En conséquence, les opérateurs de téléphonie mobile ont augmenté les prix de divers produits, y compris les données Inter-

net. Par exemple, en novembre, Telecom Network Malawi (TNM) a ajusté le prix d'un forfait Internet hebdomadaire de 20 Go, le faisant passer de 9 000 K (5 dollars américains) à 9 500 K (5,4 dollars américains); tandis que le forfait hebdomadaire « Morefire Chezani » d'Airtel Malawi, qui coûtait auparavant 8 000 K (4,6 dollars américains) et offrait 20 Go de données, est passé à 9 500 K (5,4 dollars américains) pour 22 Go de données.

Malgré l'engagement pris par le gouvernement dans sa Stratégie pour l'économie numérique de revoir ces taxes, qui sont des facteurs importants du coût élevé des services Internet et mobiles, aucune mesure n'a été prise au cours de la période considérée. Ces taxes continuent de rendre les coûts des TIC prohibitifs, ce qui touche le plus durement les plus pauvres du pays, car ils se trouvent de fait coupés des plateformes de communication numériques essentielles et des services importants, tels que les services bancaires et financiers mobiles, l'éducation et les marchés commerciaux, qui pourraient les aider à sortir de la pauvreté.

Au cours de la période couverte, aucune re-

15. Capital FM, 3 octobre 2025 https://web.facebook.com/CapitalFMMalawi/posts/telecommunications-company-tnm-plc-has-announced-that-it-will-adjust-its-tariffs/1198373518977247/?_rdc=1&_rdr# (consulté le 30 décembre 2025)
16. M Malakata, « Les milieux d'affaires et les lobbies technologiques font pression sur le gouvernement du Malawi pour qu'il assouplisse la fiscalité », ITWeb, 13 janvier 2022, <https://itweb.africa/content/o1Jr5Mx9n8VqKdWL>. (Consulté le 23 décembre 2024)
17. Freedom House, « La Liberté sur Internet 2025 ». <https://freedomhouse.org/country/malawi/freedom-net/2025> (consulté le 30 novembre 2025)
18. Nation Publications Limited « La Cour déclare illégale la disposition relative à la diffamation pénale », 16 juillet 2025 <https://mwnation.com/court-outlaws-criminal-defamation-provision/> (consulté le 30 novembre 2025)

striction, aucun blocage ni aucun filtrage de contenus protégés n'ont été imposés par les autorités. Les plateformes de réseaux sociaux sont largement accessibles, y compris celles qui critiquent les autorités.

Liberté D'expression

Et Accès À

L'information

Moins d'internautes ont fait l'objet de poursuites pénales pour leurs propos en ligne, par rapport aux années précédentes. Ce n'est pas un hasard si le rapport « Freedom on the Net » 2025 de Freedom House indique que « la liberté sur Internet au Malawi s'est améliorée au cours de la période couverte ».¹⁷

Le 16 juillet 2025, le Malawi a célébré une victoire historique pour la liberté d'expression après que la Haute Cour du Malawi, siégeant en tant que Cour constitutionnelle, a déclaré inconstitutionnelle la section 200 du Code pénal du Malawi, qui criminalisait la diffamation.¹⁸ Dans une décision unanime, trois juges de la Cour constitutionnelle ont estimé que la

loi sur la diffamation constituait une « restriction disproportionnée et injustifiable de la liberté constitutionnelle », d'autant plus que des recours civils existent déjà pour réparer les atteintes à la réputation.¹⁹

La décision de la Cour fait suite à l'affaire Joshua Chisa Mbele, un influenceur sur les réseaux sociaux qui a contesté la constitutionnalité de la loi pénale sur la diffamation après avoir été poursuivi pour diffamation pénale en raison de ses propos concernant un haut responsable militaire au sujet d'allégations de corruption.

Saluant cette décision, un groupe d'organisations de la société civile a déclaré dans un communiqué commun: « Cette décision envoie un message fort: dans une société démocratique, le remède contre les propos offensants ou mensongers n'est pas l'emprisonnement, mais davantage de liberté d'expression. C'est par le dialogue ouvert et non par l'instrument brutal du droit pénal que la vérité, la justice et la responsabilité sont servies ».²⁰ Cette décision aligne également le Malawi sur les normes régionales et internationales en matière de droits de l'homme, notamment les recommandations de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et du Comité des droits de l'homme des Nations unies, qui exhorte

19. Voir le résumé du jugement <https://cpj.org/wp-content/uploads/2025/07/Ruling-summary-Criminal-Defamation-and-Freedom-of-Expression-ConCourt-Referral.-July-2025-Summary-.pdf> (consulté le 29 décembre 2025)

20. Déclaration commune des OSC (version papier)

depuis longtemps les États à dépénaliser la diffamation. En particulier, le principe 22(2) de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique (Déclaration de la CADHP) appelle les États à « abroger les lois qui criminalisent la sédition, l'insulte et la publication de fausses informations ».

Malgré cette avancée significative, le Malawi dispose toujours de lois restrictives en matière de liberté d'expression. L'article 60 du Code pénal du Malawi érige en infraction la publication de fausses informations, passible d'amendes ou d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à deux ans, et la loi de 2016 sur les transactions électroniques et la cybersécurité punit la transmission non autorisée de données ou d'informations d'une amende de 2 000 000 MWK (1 153 USD) et d'une peine d'emprisonnement de cinq ans. Le gouvernement du Malawi doit donc réformer ces lois qui restreignent encore la liberté d'expression.

De plus, bien que les cas de répression à l'encontre des utilisateurs en ligne aient diminué en 2025 par rapport aux années précédentes, les autorités du Malawi ont continué d'arrêter des utilisateurs des réseaux sociaux, en particulier ceux qui critiquaient les autorités.²¹

Des incidents antérieurs ont donné lieu à des condamnations judiciaires d'internautes, à des détentions, à la saisie d'ordinateurs portables et de téléphones de journalistes, ainsi qu'à de nombreuses arrestations. Par exemple, rien qu'en 2024, le rapport Londa a recensé l'arrestation de 17 internautes, dont des journalistes.

En mars 2025, la police a arrêté l'influenceur Julius Mithi à la suite d'une publication sur les réseaux sociaux dans laquelle il affirmait que les noms de plus d'un million d'électeurs malawiens éligibles avaient été supprimés des systèmes du Bureau national d'enregistrement (NRB) et de la Commission électorale du Malawi (MEC). Selon la police, cette arrestation faisait suite à des plaintes déposées par le Bureau national d'enregistrement et la Commission électorale du Malawi (MEC).

Il a été inculpé de publication de fausses informations susceptibles de semer la peur et l'inquiétude parmi la population, ce qui constitue une infraction au titre de l'article 60 du Code pénal.²² De même, en décembre 2025, la police a arrêté deux hauts responsables du Parti du Congrès du Malawi (MCP), parti d'opposition, Vitumbiko Mumba et Jessie Kabwira, pour avoir prétendument diffusé de fausses informations et semé la panique parmi la population, ce qui constitue une infraction au

21. Communiqué de presse de Paradigm Initiative, <https://paradigmhq.org/press-release-civil-society-groups-call-for-digital-rights-protection-in-malawis-upcoming-general-election/> (consulté le 29 décembre 2025)

22. A Banda, 28 mars 2025 https://web.facebook.com/zbsnews/posts/zbsnews/longwe-principal-resident-magistrate-benjamin-chulu-has-granted-bail-to/1089719569854079/?_rdc=1&_rdr# (Consulté le 29 décembre 2025)

titre de l'article 60 du Code pénal.²³

En 2025, le Media Institute of Southern Africa (MISA) Malawi a recensé plus de dix cas d'agressions contre des journalistes, notamment des actes d'intimidation, des perturbations de la couverture en direct et du harcèlement en ligne pendant la période électorale. Le 10 octobre 2025, un groupe d'hommes soupçonnés d'être des cadres du Parti démocratique progressiste (DPP) au pouvoir a fait irruption dans les locaux de la Malawi Broadcasting Corporation (MBC) à Kwacha, à Blantyre, et a contraint le directeur général de la MBC, George Kasakula, à présenter des excuses en direct à l'antenne au président Peter Mutharika et au DPP avant de l'expulser des lieux.²⁴

Censure Et Modération

Des Contenus

En 2025, aucun incident n'a été signalé concernant le blocage ou le filtrage par l'État, ni concernant le fait que l'État ait contraint des fournisseurs d'accès à bloquer ou filtrer des

contenus sur Internet. Cependant, en raison de la répression menée par les autorités à l'encontre des utilisateurs des réseaux sociaux, y compris les arrestations de journalistes et d'utilisateurs lambda, l'autocensure ne pouvait être exclue.²⁵

Accès à l'information:

Le droit à l'information est garanti par l'article 37 de la Constitution, ainsi que par la loi sur l'accès à l'information (ATI Act) de 2016. Afin de mettre en œuvre la loi ATI, des règlements ont été élaborés en 2021, et l'Unité ATI a été créée au sein de la Commission des droits de l'homme du Malawi (MHRC) pour superviser la mise en œuvre globale de la loi.

En septembre 2025, le Malawi a organisé des élections générales tripartites pour élire le président, les députés et les conseillers municipaux. L'accès à l'information était donc essentiel pour garantir le bon déroulement d'élections équitables et crédibles. Selon la Commission des droits de l'homme du Mala

23. P Malimba « Mumba, Kabwira libéré sous caution », 16 décembre 2025, <https://times.mw/mumba-kabwila-grant-ed-bail/> (consulté le 29 décembre 2025)

24. MISA Malawi, « 2025 : L'année où l'impunité pour les crimes contre la liberté d'expression a régné au Malawi », 31 décembre 2025, <https://malawi.misa.org/2025/12/31/2025-the-year-impunity-for-crimes-against-freedom-of-expression-reigned-in-malawi/#:~:text=En%202025%2C%20les%20journalistes,les%20cas%20comporent%20les%20éléments%20suivants:> (Consulté le 29 décembre 2025)

25. Freedom House, « La Liberté sur Internet 2025 ». <https://freedomhouse.org/country/malawi/freedom-net/2025> (consulté le 30 novembre 2025)

wi, « la divulgation proactive des informations électorales et une éducation adéquate des électeurs étaient essentielles pour assurer la transparence et la crédibilité des élections, et pour réduire la désinformation ».²⁶

Selon le rapport de la MHRC²⁷, le Malawi a réalisé des progrès notables au cours de la période considérée, notamment en formant 34 institutions publiques au cadre juridique de l'accès à l'information. Parmi ces institutions, 70 % ont élaboré des manuels d'information, et 36 000 demandes d'information ont été reçues et traitées par diverses institutions. 96 % des demandes ont été traitées par les détenteurs de l'information. La MHRC a également récompensé les dix institutions les plus respectueuses de la loi sur l'accès à l'information et a mené un suivi de l'intégration de l'accès à l'information et de l'éducation civique électorale à travers le pays, ce qui a permis de mettre en évidence des lacunes et des défis dans l'éducation civique électorale, tels que le manque d'accessibilité pour les personnes handicapées et la faible participation des OSC accréditées à l'éducation civique en raison d'un manque de financement.

Malgré des progrès notables dans l'élargissement de l'accès à l'information, il subsiste des lacunes critiques qui doivent être comblées.

Celles-ci comprennent le non-respect de la loi par les détenteurs d'informations et les contraintes budgétaires qui limitent la capacité de la MHRC à mener des campagnes de sensibilisation à grande échelle, en particulier auprès des communautés rurales. Le gouvernement n'a pas alloué de budget distinct pour la mise en œuvre de la loi sur l'accès à l'information.

La MHRC a également noté que « la demande de renforcement des capacités de la part des détenteurs d'informations a diminué en 2025, bien que le niveau de conformité ne soit pas satisfaisant dans l'ensemble des institutions », soulignant que l'application de la loi, en l'absence de sanctions administratives, s'est avérée problématique.²⁸

Protection Des Données Et Cybersécurité

La loi sur la protection des données du Malawi (2024) et la stratégie nationale de cybersécurité (2019-2024) fournissent une base juridique solide pour la protection des données à caractère personnel, la promotion de la vie privée et la garantie de la sécurité des transactions numériques. La loi sur les

26. Chance Kalolokeska, informateur clé, Commission des droits de l'homme du Malawi (27 décembre 2025)

27. Chance Kalolokeska, informateur clé, Commission des droits de l'homme du Malawi (27 décembre 2025)

28. Chance Kalolokeska, informateur clé, Commission des droits de l'homme du Malawi (27 décembre 2025)

transactions électroniques et la cybersécurité (2016), qui fixe des normes en matière de gouvernance des données et de transparence, vient renforcer ces efforts.

Au cours de la période considérée, le gouvernement du Malawi a procédé à l'inscription des électeurs en vue des élections générales prévues en septembre 2025. Si l'utilisation des cartes d'identité nationales dans le processus d'inscription des électeurs a constitué une avancée significative, l'intégration de ces cartes dans les systèmes d'inscription des électeurs a soulevé des inquiétudes quant à l'intégrité des données. Des inexactitudes, telles que des données discordantes entre les cartes d'identité et les listes électorales, ont été signalées. De plus, des inquiétudes ont été exprimées quant à la sécurité des données des électeurs, les parties prenantes s'interrogeant sur la capacité du système à protéger les informations sensibles.²⁹ Ces préoccupations soulèvent des questions cruciales quant à savoir si la carte d'identité nationale devrait être la seule forme d'identification pour l'inscription sur les listes électorales, car cela pourrait priver les citoyens de leur droit de participer aux élections. D'autres formes d'identification, en plus de la carte d'identité nationale, seraient nécessaires pour garantir le suffrage universel. Aucun cas lié à des violations de données n'a fait l'objet de poursuites par la MACRA ou devant les tribunaux. Par ailleurs, tout au

long de l'année 2025, les institutions gouvernementales ont entamé les premières étapes de la mise en œuvre de la loi sur la protection des données, notamment en ce qui concerne les services publics numériques, les bases de données nationales et les nouvelles utilisations des technologies à forte intensité de données.

Au cours de l'année, la MACRA, par l'intermédiaire du Bureau de la protection des données, a publié les lignes directrices sur la protection des données et mené des campagnes de sensibilisation sur les exigences de la loi sur la protection des données. Cependant, la capacité de mise en œuvre de la loi sur la protection des données reste limitée. Les institutions chargées de l'application de la loi manquent de personnel, d'expertise technique et de mécanismes de plainte accessibles au public. De plus, la loi ne traite pas encore de la prise de décision automatisée, du profilage algorithmique ou des risques spécifiques à l'IA, laissant des lacunes alors que de plus en plus d'institutions adoptent des systèmes basés sur les données et alimentés par l'IA.³⁰

Cependant, les défis liés à la loi sur la protection des données ont persisté, aucune réforme juridique n'ayant été entreprise pour remédier à ces lacunes. Une évaluation de l'état de préparation numérique du Malawi (DRA) réalisée en 2025 par le Programme

29. Vinicent Kumwenda, entretien avec un informateur clé (31 décembre 2025)

30. Vinicent Kumwenda, entretien avec un informateur clé (31 décembre 2025)

des Nations unies pour le développement (PNUD) met en évidence des lacunes importantes dans l'application des lois sur la protection des données, notamment un manque de sensibilisation du public à ces différentes lois. « Ces conclusions suggèrent que même là où des lois sur la protection de la vie privée existent, leur application reste inégale ou inefficace, exposant les individus à des violations de données, des cybermenaces et l'utilisation abusive de leurs informations personnelles. »³¹

Par exemple, l'article 4 désigne la MACRA comme autorité de protection des données (DPA), ce qui pourrait compromettre l'indépendance financière, décisionnelle et institutionnelle de la DPA.³² De plus, l'article 8 (b)(vi)(vii) autorise le traitement licite des données à caractère personnel pour des raisons d'« intérêt public » ou d'« intérêts légitimes », des termes vagues et non définis. Cela pourrait accorder un pouvoir discrétionnaire excessif aux responsables du traitement et aux sous-traitants pour déterminer le traitement licite des données à caractère personnel des individus.

En outre, l'article 42 confère à la MACRA le

pouvoir de suspendre ou d'annuler l'enregistrement d'un responsable du traitement ou d'un sous-traitant « d'importance significative » sur la base de motifs vagues et généraux, notamment pour non-respect de « toute disposition » de la loi ou de toute condition imposée lors de l'enregistrement ; ou s'il « existe tout autre motif raisonnable de suspendre ou d'annuler l'enregistrement ». ³³ Ces dispositions générales pourraient conduire à des restrictions injustifiées. ³⁴

Bien que la loi constitue un pas dans la bonne direction, il convient d'accorder une attention particulière aux lacunes de la législation afin d'empêcher les autorités d'abuser de ces dispositions. Pour garantir une application efficace de la loi, il est également essentiel d'investir dans la formation et les actions de sensibilisation du public à l'intention des parties prenantes, des responsables du traitement, des chercheurs et des sous-traitants.

31. PNUD Malawi, Le Malawi lance sa toute première évaluation de l'état de préparation au numérique pour orienter une transformation numérique inclusive. 15 mai 2025. <https://www.undp.org/malawi/press-releases/malawi-launches-first-ever-digital-readiness-assessment-guide-inclusive-digital-transformation> (consulté le 30 décembre 2025)
32. CIPESA « Analyse du projet de loi sur la protection des données du Malawi, 2021 » (mai 2021) file:///C:/Users/User/Downloads/Analysis-ofthe-Malawi-Draft-Data-Protection-Bill-2021.pdf (consulté le 30 décembre 2025)
33. Article 42(1) de la loi sur la protection des données de 2023
34. Voir le « Rapport Londa 2024 – Malawi » pour une analyse plus approfondie de la loi sur la protection des données

Surveillance et cy- bersécurité

La stratégie nationale de cybersécurité du Malawi prévoit des mesures clés pour lutter contre la cybercriminalité, protéger les infrastructures critiques et renforcer la sécurité numérique. Le gouvernement a également mis en place l'équipe d'intervention en cas d'urgence informatique (CERT), un service au sein de la MACRA qui sert de point focal pour la coordination des questions liées à la cybersécurité aux niveaux national et international. Créée en vertu de l'article 6 de la loi de 2016 sur les transactions électroniques et la cybersécurité, la CERT est chargée des mesures de protection des infrastructures d'information critiques et sert de base à la coordination nationale pour répondre aux menaces de cybersécurité.

En décembre 2025, le gouvernement du Malawi a élaboré un projet de politique de cybersécurité et de stratégie nationale de cybersécurité, et a mené des consultations de validation avec les parties prenantes.³⁵ Il

s'agit d'une étape cruciale pour combler les lacunes de la législation existante et renforcer la protection de l'espace numérique du Malawi.

Cependant, l'application de la loi reste lacunaire, ce qui sape l'efficacité des efforts législatifs. Une enquête menée par le PNUD auprès des parties prenantes (2024) révèle des perceptions mitigées concernant l'existence et l'application des lois sur la cybercriminalité au Malawi.³⁶ Alors que 30 % des personnes interrogées ont indiqué que des lois sur la cybercriminalité existent et sont pleinement appliquées, 30 % ont déclaré qu'elles existent, mais ne sont appliquées que de manière sporadique, ce qui suggère des incohérences dans l'application de la loi et des lacunes réglementaires. En outre, 20 % des personnes interrogées estiment que les lois sur la cybercriminalité existent, mais sont rarement appliquées, et 10 % indiquent que ces lois existent, mais ne sont jamais appliquées, ce qui témoigne d'une mise en œuvre insuffisante et d'un éventuel manque de capacités institutionnelles pour lutter efficacement contre les cybermenaces. De plus, 10 % des personnes interrogées ont déclaré qu'il n'existait aucune loi sur la cybercrimi

du Malawi <https://paradigmhq.org/wp-content/uploads/2025/09/Londa-24-Malawi.pdf> (consulté le 30 décembre 2025)

35. C. Mulekano, « Le gouvernement s'apprête à renforcer le cadre de cyber sécurité par le biais d'une révision des politiques », 5 décembre 2025, https://web.facebook.com/malawinewsagency/posts/mananewsgovernment-moves-to-strengthen-cybersecurity-framework-through-policy-re/1368123351992844/?_rdc=1&_rdr# (consulté le 28 janvier 2026).

36. Ministère de l'Information et de la Numérisation, 2025 « Évaluation de l'état de préparation numérique du Malawi » https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/2025-05/dra_malawi_report_2025_a4_print.pdf (consulté le

nalité, ce qui met en évidence des lacunes en matière de sensibilisation.

En 2025, de fortes suspicions de surveillance gouvernementale des activités liées aux TIC ont été émises par diverses parties prenantes, notamment des groupes de la société civile³⁷, à la suite de nouveaux rapports indiquant que les autorités s'étaient dotées d'un système de surveillance. La Commission des droits de l'homme du Malawi (MHRC) a ouvert une enquête sur l'impact potentiel sur les droits de l'homme du système de surveillance que l'Autorité de régulation des communications du Malawi (MACRA) a acheté à Hashcom Ghana Limited pour traquer les fausses informations et la désinformation avant les élections générales du pays.³⁸ Au moment de la rédaction du présent rapport, la MHRC n'avait pas publié son rapport d'enquête.

En 2023, des informations crédibles faisaient état de l'acquisition par le Malawi du système Cellebrite Universal Forensic Extraction Device (UFED), et des inquiétudes ont été

exprimées quant à l'utilisation par la police d'outils d'extraction pour fouiller les appareils des journalistes.³⁹

Des enquêtes menées en 2024 ont révélé qu'en 2019, la MACRA avait acquis le système UFED, une technologie puissante conçue pour accéder aux informations contenues dans des appareils électroniques tels que les téléphones et les ordinateurs portables, vendue par la société israélienne Cellebrite.⁴⁰ Le MwCERT, l'unité de cybersécurité de la MACRA, a confirmé qu'il avait accès à cet outil depuis janvier 2023. La MACRA a également confirmé qu'elle fournissait des services à la police, à l'armée et aux services de renseignement dans le cadre d'enquêtes sur la cybercriminalité, bien que l'autorité de régulation ait déclaré qu'elle suivait une procédure de mandat de perquisition et d'autorisation nécessitant une décision de justice. Cependant, certaines sources ont rapporté que Cellebrite avait depuis cessé de renouveler les licences de plusieurs pays, dont le Malawi.⁴¹

28 décembre 2025)

37. Paradigm Initiative, « Communiqué de presse : Des groupes de la société civile appellent à la protection des droits numériques lors des prochaines élections générales au Malawi », 3 avril 2025, <https://paradigmhq.org/press-release-civil-society-groups-call-for-digi...> (Consulté le 30 novembre 2025)
38. E Banda, « La MHRC enquête sur les préoccupations en matière de droits humains concernant le système de surveillance de 2,6 milliards de kwachas de Macra », Malawi 24, 23 janvier 2025, <https://malawi24.com/2025/01/23/mhrc-investigates-human-rights-concerns...> (consulté le 30 novembre 2025)
39. Freedom House, « La Liberté sur internet 2025 ». <https://freedomhouse.org/country/malawi/freedom-net/2025>
40. Freedom House, « La Liberté sur internet 2024 ». Malawi : Rapport national Freedom on the Net 2024 | Freedom House
41. E Chimoyo « Présentation de l'outil sophistiqué de MACRA pour l'extraction de données sur téléphone et PC : trouver l'équilibre entre vie privée et sécurité », Platform for Investigative Journalism, 26 janvier 2024, <https://www.investigativeplatform-mw.org/show-story/unveiling-macras-so...> (consulté le 30 novembre 2025)

cess to the tool as of January 2023. MACRA also confirmed that it provides services to the police, military, and intelligence services during cybercrime investigations, though the regulator stated that it follows a search warrant and approval process that requires a court order. However, some sources reported that Cellebrite has since ceased issuing license renewals to several countries, including Malawi.⁴¹

la Et Technologies

Émergentes

En juin 2025, le Malawi est devenu le 28^e pays africain à avoir mené à bien la méthodologie d'évaluation de l'état de préparation (RAM) de l'UNESCO en matière d'éthique et de gouvernance de l'IA. Cette évaluation a aidé le Malawi à évaluer sa capacité à adopter des technologies d'IA responsables et s'inscrit dans le cadre des efforts du pays pour élaborer une stratégie d'éthique de l'IA.⁴² L'évaluation montre que la gouvernance de l'IA reste sous-développée, sans

exigences légales en matière de transparence, d'explicabilité, de contrôle humain ou d'évaluations d'impact algorithmique.⁴³

Malgré un intérêt politique croissant, le Malawi n'a pas promulgué de législation spécifique à l'IA ni de normes éthiques contraignantes. Ce vide réglementaire a des implications pour les droits numériques, en particulier lorsque des systèmes automatisés ou semi-automatisés sont utilisés dans la prestation de services publics, l'administration fiscale, l'agriculture et les technologies civiques.

Les citoyens ne bénéficient actuellement d'aucune protection juridique claire contre les biais algorithmiques, les décisions automatisées opaques ou l'utilisation abusive des données dans les systèmes d'IA, bien que la résolution 473 de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples appelle les États parties à élaborer un cadre juridique et éthique complet de gouvernance des technologies d'IA afin de garantir le respect des normes en matière de droits de l'homme.

42. A Chauwa « Malawi : Kabwila - Le Malawi doit être à l'avant-garde, et non à la traîne, de la révolution mondiale de l'IA », 27 juin 2025 <https://allafrica.com/stories/202506270502.html#:~:text=Revolution%20%2D%20allAfrica.com-,Malawi:%20Kabwila%20%2D%20Le%20Malawi%20doit%20mener%2C%20et%20non%20se%20laisser%20distancer%2C%20dans%20l%27éthique%20et%20la%20gouvernance%20de%20l%27IA.> (Consulté le 29 janvier 2026)

43. Ministère de l'Information et de la Numérisation, 2025 « Évaluation de l'état de préparation numérique du Malawi » https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/2025-05/dra_malawi_report_2025_a4_print.pdf (consulté le 28 décembre 2025)

Inclusion Numérique

En 2025, le Malawi a continué à développer son infrastructure publique numérique (DPI), notamment les systèmes d'identité numérique, les registres numérisés, les centres de données et les services publics en ligne. Le système d'identité nationale, en particulier, a pris une place de plus en plus centrale dans la gouvernance, l'accès aux services et la participation civique.

Une question déterminante en matière de droits numériques en 2025 a été la décision d'utiliser la carte d'identité nationale comme seule preuve d'identité pour l'inscription sur les listes électorales. Cela a marqué l'une des utilisations les plus importantes de l'infrastructure d'identité numérique dans le processus démocratique du Malawi à ce jour.

Cette politique visait à renforcer l'intégrité électorale en éliminant les inscriptions en double et en garantissant une liste électorale unifiée et vérifiable. En principe, cela représentait une avancée positive vers des élections crédibles et l'harmonisation entre l'état civil et les systèmes électoraux.

Cependant, la mise en œuvre a révélé de

sérieux défis. Parmi les problèmes persistants figuraient la disponibilité limitée des cartes d'identité physiques, en particulier pour les personnes s'inscrivant pour la première fois, les retards dans le remplacement et le renouvellement des cartes perdues, endommagées ou périmées, ainsi que l'inégalité de la qualité et de l'accès aux services, notamment dans les zones rurales et difficiles d'accès.⁴⁴ Bien que le gouvernement ait prolongé la durée de validité des cartes d'identité nationales pour atténuer ces contraintes, des goulots d'étranglement opérationnels subsistaient. En conséquence, certains citoyens éligibles se sont heurtés à des obstacles à l'inscription sur les listes électorales, non pas en raison d'une inéligibilité juridique, mais à cause de lacunes administratives et infrastructurelles.

Ces difficultés ont donné lieu à des procédures judiciaires et à des controverses publiques,⁴⁵ suscitant des inquiétudes quant à une éventuelle privation du droit de vote et à la proportionnalité du recours à un identifiant numérique unique dans un contexte de prestation de services inégale. Les acteurs de la société civile et les représentants des partis politiques ont fait valoir que les faiblesses du système d'identification se traduisaient directement par un accès inégal aux droits politiques.

44. Vinicent Kumwenda, entretien avec un informateur clé (31 décembre 2025)

45. Nation Publications Limited, 11 octobre 2024, https://web.facebook.com/NationOnlineMw/posts/news-a-move-by-democratic-progressive-party-dpp-to-commence-a-case-against-malawi/925019012991222/?_rdc=1&_rdr# (consulté le 29 janvier 2026)

Du point de vue des droits numériques, l'extension de l'identification numérique (DPI) offre des avantages évidents, tels qu'un meilleur ciblage des services, une réduction de la fraude et une efficacité administrative accrue. Dans le même temps, elle concentre des données personnelles sensibles au sein des systèmes étatiques, ce qui renforce l'importance de protections solides de la vie privée, de la cybersécurité, de la transparence et de la responsabilité.

En mai 2025, le gouvernement du Malawi, en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), a présenté la toute première évaluation de la préparation au numérique (DRA) du Malawi. La DRA évalue de manière exhaustive la situation actuelle et les perspectives du Malawi en matière de transformation numérique. Elle évalue les progrès réalisés dans six domaines clés: les infrastructures publiques numériques (DPI), la connectivité, le gouvernement, la réglementation, l'économie et la population. L'évaluation fournit des recommandations fondées sur des données factuelles afin d'orienter la stratégie nationale, les investissements et les réformes politiques.⁴⁶

Selon le rapport, le Malawi a obtenu un score de préparation au numérique de 1,96 sur 4,0,

ce qui place le pays au stade « opportuniste » de la préparation au numérique.

Les principales recommandations issues de cette évaluation comprennent le renforcement de l'application de la réglementation et l'élaboration de politiques tournées vers l'avenir, notamment une stratégie nationale en matière d'IA et de données, l'amélioration de la coordination du secteur public, de l'interopérabilité et de l'expérience utilisateur dans les services en ligne ; la promotion de la confiance numérique et de la citoyenneté numérique par le biais de plateformes inclusives et accessibles ; et l'investissement dans les infrastructures haut débit en milieu rural ainsi que la réduction du coût de l'accès à Internet. Le rapport souligne également la nécessité d'élaborer un cadre national des compétences numériques axé sur l'inclusion et l'alignement de la main-d'œuvre, et de faire du Département de l'administration en ligne une autorité indépendante dotée d'un mandat de mise en œuvre plus fort. Ce rapport offre au Malawi l'occasion de renouveler son programme de transformation numérique en tirant parti des enseignements de cette évaluation.

Par ailleurs, en août 2025, la MACRA a lancé des consultations publiques en vue de révis

46. PNUD Malawi, *Le Malawi lance sa toute première évaluation de la préparation au numérique pour guider une transformation numérique inclusive*. 15 mai 2025. <https://www.undp.org/malawi/press-releases/malawi-launches-first-ever-digital-readiness-assessment-guide-inclusive-digital-transformation> (consulté le 30 décembre 2025)

er la loi sur les communications de 2016 afin d'adapter le cadre réglementaire aux progrès technologiques, à l'évolution du marché et aux besoins des parties prenantes. Sous l'égide d'un groupe de travail sur la législation numérique, des contributions ont été sollicitées sur divers sujets,⁴⁷ notamment le Fonds de service universel (FSU), afin d'améliorer l'inclusion et l'accessibilité numériques. Le Malawi est également confronté à une importante fracture numérique entre les sexes. Selon le dernier Indice mondial des inégalités entre les sexes (2023), le Malawi se classe au 110^e rang sur 146 pays, une amélioration par rapport à sa 132^e place en 2022.

Des disparités persistent dans l'accès aux services TIC pour les personnes handicapées. En 2024, le gouvernement, par l'intermédiaire du Fonds de service universel (USF), a lancé deux initiatives, le « Projet pour l'inclusion numérique des personnes handicapées » et « Langue des signes », visant à promouvoir l'inclusion numérique dans les institutions accueillant des personnes handicapées.⁴⁸ Le Projet pour l'inclusion numérique des personnes handicapées encourage l'accès aux TIC et leur utilisation par les personnes handicapées vivant dans différentes régions du pays.⁴⁹

Le Fonds de service

universel (USF)

Si les modèles de FSS varient d'un pays à l'autre, leur objectif commun est de déployer des infrastructures de communication et de promouvoir l'adoption des services TIC dans les zones rurales et mal desservies, même lorsque cela n'est pas économiquement viable. Cela reflète un engagement à connecter tout le monde, quels que soient les coûts associés. Le principe 37(2) de la Déclaration de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur la liberté d'expression et l'accès à l'information (Déclaration de la Commission africaine) souligne la nécessité d'un accès à Internet universel, équitable, abordable et significatif pour la réalisation de divers droits de l'homme. Ce n'est pas un hasard si la 32^e session du Conseil des droits de l'homme (2016) a affirmé que les droits dont on jouit hors ligne doivent également être protégés en ligne, ce qui nécessite la disponibilité, l'accessibilité financière et l'accessibilité des services de télécommunications.⁵⁰

47. MACRA, 19 août 2025 https://web.facebook.com/MACRA1998/posts/macra-is-reviewing-the-communications-act-cap-6801-to-ensure-it-responds-to-new-/1103242165234383/?_rdc=1&_rdr# (consulté le 31 décembre 2025)

48. Entretien avec un informateur clé de l'USF (28 décembre 2025)

49. Entretien avec un informateur clé de l'USF (28 décembre 2025)

50. Conseil des droits de l'homme des Nations unies, « Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa trente-deuxième session » <https://documents-ddsny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G20/008/73/PDF/G2000873.pdf?OpenElement> (consulté le 25 décembre 2024).

Au Malawi, le Fonds de service universel (USF) a été créé en vertu de l'article 157 de la loi sur les communications de 2016, dans le but de promouvoir l'accès universel et les services dans les zones mal desservies.⁵¹

Le budget de l'USF pour l'exercice 2025 s'élevait à 7,5 millions de dollars américains (13,1 milliards de MWK), soit une augmentation de 27 % par rapport aux 5,9 millions de dollars américains inscrits au budget 2024.⁵² En 2025, l'USF a poursuivi le déploiement de divers projets estimés à un total de 6,8 millions de dollars américains.⁵³ Par exemple, l'initiative « Connect a School » (CAS) cible les écoles rurales et périurbaines en construisant des laboratoires TIC et en fournissant un accès à Internet et du matériel TIC afin de faciliter l'accès aux TIC modernes et à Internet pour les apprenants et les communautés. En 2025, le Comité de l'USF a fait part de ses projets pour 2026-2027 visant à étendre les laboratoires TIC CAS de 75 à 229, couvrant ainsi toutes les circonscriptions parlementaires du pays.⁵⁴ Le modèle CAS, qui repose

sur un partenariat avec des acteurs communautaires, a également « apporté des opportunités commerciales aux entrepreneurs ruraux, des opportunités d'emploi et des possibilités de collaboration aux travailleurs des communautés rurales ».⁵⁵

Parmi les autres initiatives financées par l'USF figurent les réseaux communautaires (Yathu Yathu Data),⁵⁶ qui devraient diversifier le marché des opérateurs mobiles et offrir une alternative moins coûteuse à Airtel et TNM pour les données mobiles, en particulier dans les zones rurales.⁵⁷ En outre, le réseau d'accès radio (téléphonie rurale),⁵⁸ le projet « Connect Teachers Training College »⁵⁹ ; les subventions pour la production de contenu numérique local ; Projet de langue des signes ; Projet de santé en ligne ; et Projet de commerce électronique figuraient parmi les projets de l'année. Les projets de l'USF comprenaient également « Connect a Post Office » ;⁶⁰ Projet de système national d'adressage⁶¹ ; Projet d'inclusion numérique des personnes handicapées ; Last Mile ; Application

51. Article 157 de la loi sur les communications

52. Entretien avec un informateur clé de l'USF

53. Entretien avec un informateur clé de l'USF

54. Entretien avec un informateur clé de l'USF (20 décembre 2025)

55. Entretien avec un informateur clé de l'USF (20 décembre 2025)

56. L'USF mène actuellement un projet pilote de réseau communautaire à haut débit dans huit conseils de district, qui comprend l'identification des coopératives chargées de déployer le réseau à haut débit dans les zones rurales. L'USF a également formé ces coopératives et facilité l'obtention de leurs licences.

57. « MACRA va déployer le réseau de données Yathu Yathu », Nthanda Times, <https://nthandatimes.com/macra-to-roll-out-yathu-yathu-data-network/>. (Consulté le 24 décembre 2024)

58. L'USF procède à l'acquisition de 26 antennes-relais de téléphonie mobile afin de connecter 22 infrastructures de réseau mobile dans des zones non desservies ou mal desservies, afin d'assurer une couverture haut débit adéquate.

59. Entretien avec un informateur clé de l'USF (20 décembre 2025)

60. Entretien avec un informateur clé de l'USF (20 décembre 2025)

61. Numérisation des parcelles foncières dans tous les districts, financée par l'USF

postale virtuelle; Révision des programmes scolaires; Formation aux compétences numériques pour les PME; et ambassadeurs du numérique.⁶²

Si l'USF a commencé à enregistrer des progrès notables grâce à ces projets, après une inactivité excessive, il reste confronté à d'importants défis opérationnels et institutionnels qui compromettent son plein potentiel. Selon la direction de l'USF, les projets financés par l'USF ont été fortement affectés par un environnement macroéconomique précaire, notamment des niveaux élevés d'inflation, qui ont fait grimper les coûts des projets. Le chercheur a également relevé des ambitions irréalistes dans les projets de l'USF. Par exemple, plus de 16 projets étaient menés de front, mais avec des budgets limités et un personnel de gestion restreint, ce qui risquait d'entraîner une sous-performance des projets. Des retards excessifs et de longues procédures dans les marchés publics ont également affecté l'achèvement en temps voulu de certains projets.⁶³ Le financement limité de l'USF constitue un autre sujet de préoccupation. L'article 160 décrit diverses sources de financement pour l'USF, notamment les redevances des opérateurs, les crédits parlementaires, les subventions, les

aides, les enchères, les projets d'accès public et les fonds provenant de la MACRA.⁶⁴

Cette évaluation a toutefois établi que le Parlement n'avait pas alloué de fonds à l'USF, bien que l'article 160(b) de la loi sur les communications de 2016 impose au Parlement l'obligation d'allouer des fonds à l'USF. Cela a alourdi la charge financière pesant sur l'USF.

Des préoccupations en matière de transparence et de responsabilité découlent également du non-respect par la MACRA de l'article 194(c) de la loi sur les communications de 2016, concernant la publication des détails des fonds et la présentation de rapports au Parlement sur l'USF. Depuis la création et la mise en œuvre de l'USF, la MACRA n'a publié aucun rapport sur l'USF. Il est nécessaire de divulguer de manière proactive les informations relatives à l'USF, conformément au principe 29 de la Déclaration de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique.⁶⁵

62. Entretien avec un informateur clé de l'USF (20 décembre 2025)

63. Ibid.

64. Plan stratégique de l'USF

65. Déclaration de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) sur la liberté d'expression et l'accès à l'information (la Déclaration) <https://www.achpr.org/legalinstruments/detail?id=69> (consulté le 20 décembre 2024).

Conclusion

En 2025, la note globale du Malawi dans l'indice TheScore est passée de 32 à 34 sur 60, et le pays est désormais classé comme « modérément conforme ». La multiplication des signalements de surveillance, le régime fiscal prohibitif imposé aux produits et services des TIC dans le cadre du budget national de 2025, ainsi que la criminalisation de l'expression en ligne, sont restés, entre autres, des sujets de préoccupation majeurs.

Parmi les avancées majeures de l'année, on peut citer l'abrogation par la Cour constitutionnelle de l'article 200 du Code pénal interdisant la diffamation pénale, une étape importante dans le respect de la garantie constitutionnelle de la liberté d'expression et des

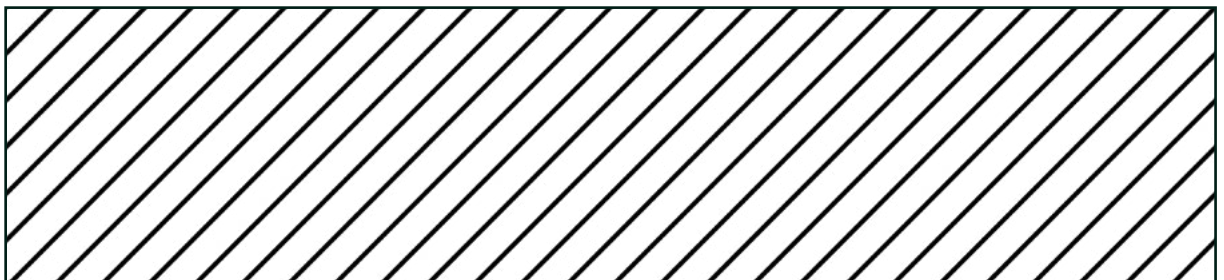
libertés des médias. Le Malawi a également entamé une révision participative de la loi sur les communications de 2026 afin d'aligner le cadre réglementaire sur les progrès technologiques rapides, l'évolution du marché et les besoins des parties prenantes. Les initiatives mises en œuvre dans le cadre du Fonds de service universel (USF) ont constitué un pas dans la bonne direction pour transformer l'inclusion numérique dans le pays.

Recommandations

Le gouvernement devrait :

- Réexaminer le régime fiscal prohibitif applicable aux produits et services TIC.
- Réviser la loi de 2016 sur les transactions électroniques et le cyber sécurité afin de supprimer les dispositions

- et les infractions trop générales et vagues, notamment les articles 24(1) (e) et (f), et d'abroger toute loi sur la sédition dans le Code pénal, afin de s'aligner sur l'arrêt de la Cour constitutionnelle interdisant la diffamation pénale.
- Abroger l'article 60 du Code pénal qui criminalise les fausses informations ou les fake news afin de garantir la liberté d'expression et la liberté des médias.
- Répondre aux fortes suspicions concernant l'acquisition par la MACRA de matériel de surveillance gouvernemental destiné à surveiller les plateformes de réseaux sociaux et les activités liées aux TIC à l'aide du système UFED, conçu pour accéder aux informations contenues dans des appareils électroniques tels que les téléphones et les ordinateurs portables et les extraire, vendu par la société israélienne Cellebrite
- Garantir la liberté d'expression et la liberté des médias, notamment en s'abstenant de procéder à des arrestations arbitraires et à la censure
- Intensifier la mise en œuvre de la stratégie du Malawi en matière d'économie numérique afin d'accélérer l'accès universel à Internet et aux services mobiles.
- Sensibiliser le public et les parties prenantes à la loi sur la protection des données
- Renforcer les capacités opérationnelles et les mécanismes de responsabilité du système national d'identification, en particulier pour les services de remplacement et de renouvellement.
- Le Parlement du Malawi devrait allouer des fonds au Fonds de service universel (USF) conformément à l'article 160(b) de la loi sur les communications.
- Élaborer des normes réglementaires et éthiques d'utilisation de l'intelligence artificielle, assorties de structures de gouvernance appropriées.



Les organisations de la société civile devraient :



- Plaider en faveur de la révision du régime fiscal du gouvernement applicable aux produits et services TIC
- Plaider en faveur de la révision de la loi de 2016 sur les transactions électroniques et le cyber sécurité ; et abroger les lois relatives aux fausses informations et à la sédition dans le Code pénal par le biais d'un dialogue avec les autorités, de la sensibilisation du public et de recours judiciaires
- Former les forces de l'ordre, le pouvoir judiciaire et les institutions de régulation aux droits numériques
- Exiger la reddition de comptes concernant l'acquisition et le déploiement du dispositif de surveillance des réseaux sociaux de la MACRA et du système UFED à des fins de surveillance.
- Renforcer les coalitions et les réseaux de défense des droits numériques afin de soutenir les organisations de la société civile dans leur action en faveur des droits numériques.
- Plaider en faveur de la ratification par le Malawi de la Convention de l'Union africaine sur le cyber sécurité et la protection des données à caractère personnel (Convention de Malabo)

Les médias devraient :



- Surveiller, enquêter et dénoncer les violations des droits numériques
- Suivre la responsabilité du gouvernement dans la mise en œuvre de la stratégie du Malawi pour l'économie numérique afin de garantir un accès universel accéléré à Internet et aux services mobiles.
- Sensibiliser le public et les parties prenantes aux différentes lois relatives aux droits numériques, notamment la loi sur la protection des données
- Surveiller les activités de l'USF afin de garantir la divulgation proactive des informations de l'USF chaque année, ainsi que la transparence, la responsabilité et l'efficacité, tout en plaidant pour l'affectation de fonds par le Parlement.

Les opérateurs de réseaux mobiles devraient :



- Collaborer avec les acteurs non étatiques pour plaider en faveur d'un environnement politique et législatif propice aux droits numériques et aux acteurs des TIC.
- S'associer de manière proactive avec le gouvernement pour réduire la fracture numérique, notamment par des investissements conjoints dans les infrastructures TIC ciblant les communautés rurales et la fourniture de forfaits de données et de services mobiles abordables.

Le monde universitaire devrait :



- Fournir un leadership intellectuel et des orientations sur les questions relatives aux droits numériques et à l'inclusion.
- Mener des recherches sur les questions relatives aux droits numériques et à l'inclusion, ainsi que sur les technologies émergentes telles que l'intelligence artificielle.

66. Amélioration du score de l'indice, qui passe de 3 en 2024 à 4, attribuée à l'abrogation de la diffamation pénale

67. https://malawi.misa.org/2022/11/22/members-of-parliament-in-malawi-remove-sedition-as-criminal-offence/%23::~:~:text=%3DLe%252021%2520novembre%25202022%2520,%25202520Les%2520députés,Constitution%2520*%2520Ouvrir%2520'%2520espace%2520civique&sa=D&source=docs&ust=1774356819281102&usg=AOvVaw3g8zpHfORNE9U-QGEEvw-T









68. <https://macra.mw/download/25/rulesregulations/252806/data-protection-act-2024.pdf&sa=D&source=docs&ust=1773680549141611&usg=AOvVaw1LomaO0ATgPlyDoeiLgBM>









69. Le score de l'indice a baissé de 3 à 2 en raison de la multiplication des régimes fiscaux prohibitifs, de la hausse des prix des services Internet et des produits TIC









L'indice Score

Malawi, 2025

1. Totalement non conforme 2. Légèrement conforme – ce qui correspond à une tentative modérée de conformité présentant des lacunes importantes, 3. Conformité modérée – avec des domaines à améliorer 4. Conformité considérable – quelques domaines nécessitant des réformes 5. Entièrement conforme - Aucune préoccupation

Indicador	ACHPR Principle	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Coupures d'Internet	P38(2)			Aucun cas de coupure d'Internet
Absence de lois, de politiques et d'autres mesures visant à promouvoir un accès universel, équitable, abordable et significatif à Internet	P37			Des politiques et des lois existent, mais leur respect est limité. Par exemple, le Malawi dispose d'une loi sur les communications, d'une stratégie pour l'économie numérique, d'un fonds de service universel et d'une politique en matière de TIC, mais leur mise en œuvre est insuffisante.
Criminalisation des fausses informations	P22(2)			Arrestations d'utilisateurs des réseaux sociaux; articles 60, 87 et 91 du Code pénal, loi sur les transactions électroniques et la cybersécurité, et Code pénal. Abrogation de la loi sur la diffamation en 2022 (articles 50, 51, 52 et 53 du Code pénal du Malawi)
Législation sur la sédition	P22(2)			Il n'existe pas de loi sur la sédition au Malawi, bien que des dispositions répressives figurent à l'article 87 de la loi sur les transactions électroniques et la cybersécurité, qui contient des éléments

Indicator	ACHPR Principle	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
				de criminalisation des « communications offensantes ».
Arrestations arbitraires et harcèlement des médias, des défenseurs des droits de l'homme et des citoyens	P20(1) & (2)			Arrestations d'utilisateurs des réseaux sociaux
Législation sur la protection des données.	P42			<ul style="list-style-type: none"> • La loi sur la protection des données est en vigueur ; • Création d'un bureau du délégué à la protection des données chargé de traiter les plaintes ; • Les règlements d'application de la loi sur la protection des données ont été promulgués en 2025 ; • La MACRA est désignée comme autorité de protection des données, ce qui ne constitue pas une bonne pratique • Les comités consultatifs , créés en vertu de l'article 7 de la loi sur la protection des données afin de conseiller l'autorité, ne sont pas encore en place
Les États interviennent et exigent la suppression de contenus en ligne par les intermédiaires Internet	P38 and P39(4)			Aucun incident enregistré
Atteinte à la confidentialité des communications	P41			Acquisition par la MACRA d'équipements de surveillance des s en 2025 afin de surveiller les plateformes de réseaux sociaux

Indicator	ACHPR Principle	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
Manquement du gouvernement à son obligation de divulguer et de diffuser de manière proactive des informations sur les technologies numériques.	P29(3)	 4	 3	La plupart des organismes gouvernementaux sont présents en ligne, notamment via des sites web et des plateformes de réseaux sociaux. Cependant, la divulgation proactive d'informations est limitée
Stratégies nationales en matière d'IA et de technologies émergentes	P39(6)	 1	 2	<ul style="list-style-type: none"> • A fait l'objet d'une évaluation des risques et de la gestion (RAM) de l'UNESCO en 2025 ; • Pas de politique ni de cadre réglementaire en matière d'IA
Adoption de lois, de politiques et de mesures spécifiques en faveur des enfants visant à promouvoir leur sécurité numérique et la protection de leur vie privée en ligne	P29(3)	 3	 3	Adoption de la stratégie nationale de protection des enfants en ligne en 2024t
Inclusion numérique	P29(3)	 3	 3	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la TVA sur les produits et services TIC de 16,5 % à 17,5 % en 2025 ; • Projets FST en cours
Total (out of 60):	2024: 35	2025 36		



374 Borno Way, Yaba 101245, Lagos, Nigeria.
www.paradigmhq.org